

VILLE D'ERQUY

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Aménagement de la Salle des Mariages

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure Adaptée (MAPA) - Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date Limite de réception des offres :
8 juin 2026 à 12h00

1. PERSONNE PUBLIQUE

La présente consultation est lancée par :

VILLE D'ERQUY
Hôtel de Ville
11, Square de l'Hôtel de Ville
22430 ERQUY

2. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

En cas de groupement d'entreprises, la forme souhaitée par la collectivité est un groupement solidaire avec mandataire solidaire afin de garantir une parfaite exécution et coordination des prestations.

3. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

Les prestations ont pour objet les travaux d'Aménagement de la Salle des Mariages, située à l'Hôtel de Ville d'Erquy.

3.2 Décomposition en lots

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en 7 lots distincts :

- **Lot 01** : Démolition - Curage intérieur de la salle
- **Lot 02** : Cloison sèches - Isolation
- **Lot 03** : Peintures - Revêtements de sols
- **Lot 04** : Faux-Plafonds Acoustiques modulaires
- **Lot 05** : Électricité - Courants Forts et Câblage Informatique VDI
- **Lot 06** : Stores intérieurs motorisés d'occultation
- **Lot 07** : Système Audiovisuel numérique & Équipements de visioconférence intégrés

3.3 Délais d'exécution - Calendrier global de l'opération

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières, les délais d'exécution sont fixés de manière stricte afin de garantir la livraison opérationnelle de la Salle des Mariages.

Période globale d'exécution : Le délai d'exécution global de l'ensemble des lots est fixé à **3 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service (OS) de démarrage général des travaux.

Période de préparation : Une période de préparation de **2 semaines** est incluse dans ce délai global (ou formalisée en amont selon l'OS). Durant cette période, chaque titulaire devra soumettre ses fiches techniques, plans d'exécution et calendrier détaillé.

Le non-respect des délais partiels fixés au calendrier détaillé d'exécution ou du délai global entraînera l'application immédiate des pénalités de retard prévues au CCP.

3.4 Décomposition en tranches

Le marché comporte une tranche unique pour chacun des lots.

3.5 Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE)

Le présent marché comporte une Prestation Supplémentaire Événuelle (PSE) obligatoire, concernant exclusivement le Lot 07 : Système Audiovisuel numérique & Visioconférence.

Les candidats au Lot 07 ont l'obligation de chiffrer cette prestation dans leur offre (au niveau de l'Acte d'Engagement et de la DPGF) sous peine d'irrégularité de leur offre globale pour ce lot.

- PSE n°1 : Fourniture, pose, raccordement et programmation de la caméra intelligente à vue centrale à 360° (type Yealink MTower ou équivalent fonctionnel).

La Commune d'Erquy se réserve le droit de retenir ou non cette prestation supplémentaire lors de l'attribution du marché, en fonction des crédits budgétaires disponibles et de l'intérêt technique pour les séances du Conseil Municipal.

3.6 Variantes libres à l'initiative des candidats

Les variantes libres sont autorisées pour le Lot 07 (Système Audiovisuel) uniquement. Les candidats ont toute liberté de proposer des configurations de marques, de types de dalles de captation, de diffusion ou de supports d'affichage sans restriction de périmètre par la commune, sous réserve d'assurer une

équivalence ou une supériorité des performances fonctionnelles, acoustiques et visuelles. Et sous réserve du respect des conditions impératives suivantes :

- L'introduction de variantes libres est strictement conditionnée à la remise simultanée d'une offre de base conforme en tout point aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Toute offre variante présentée seule, sans offre de base associée, sera déclarée irrégulière et rejetée.
- Le candidat doit obligatoirement identifier clairement chaque variante et fournir un acte d'engagement distinct ainsi qu'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) spécifique pour chaque variante proposée.
- Le mémoire technique devra comporter une note méthodologique dédiée justifiant précisément les équivalences techniques, les performances attendues, les gains éventuels en termes de délai, d'usage ou d'empreinte environnementale, ainsi que les impacts éventuels sur les autres corps d'état.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

Les prestations seront réglées selon les règles de la comptabilité publique (comptabilité M57). Les prix sont fermes actualisables. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sous un délai global de 30 jours, via la plateforme Chorus Pro.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE comprend : le présent RC, l'Acte d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Particulières (CCP), le cadre de DPGF vierge et les annexes techniques/plans.

6. SÉLECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères pondérés suivants :

Lot 1 à 6 :

Critère Évalué	Pondération	Éléments Précis d'Appréciation & Sous-critères
1. Prix des prestations (Critère Financier)	40 %	Évalué sur la base du montant global et forfaitaire HT de l'offre (Base ou Variante analysée). Formule : Note = (Offre la moins disante / Offre analysée) x 40 points.
2. Valeur technique (Critère Qualitatif)	60 %	Notée sur 60 points sur la base du mémoire technique : - Sous-critère A (20 pts) : Méthodologie d'intervention en site occupé et pertinence du planning d'exécution au regard du délai. - Sous-critère B (20 pts) : Performances et caractéristiques des matériaux (validation sur fiches techniques fabricants obligatoires). - Sous-critère C (20 pts) : Organisation humaine et dispositions

éco-responsables pour la gestion des déchets.

Lot 7 :

Critère Évalué	Pondération	Éléments Précis d'Appréciation & Sous-critères
1. Prix des prestations (Critère Financier)	30 %	Évalué sur la base du montant global et forfaitaire HT de l'offre (Base ou Variante analysée). Formule : Note = (Offre la moins disante / Offre analysée) x 30 points.
2. Valeur technique (Critère Qualitatif)	70 %	Notée sur 70 points sur la base du mémoire technique : - Sous-critère A (30 pts) : Qualité, ergonomie et performance des matériels proposés (30 points). - Sous-critère B (20 pts) : Intégration esthétique, câblage et évolutivité du système (20 points). - Sous-critère C (20 pts) : Qualité de l'accompagnement, maintenance et formation (20 points).

6.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 meilleurs candidats. La négociation peut porter sur la solution de base comme sur les variantes libres remises. L'acheteur public peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7. CONTENU ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 – La candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public (critères d'exclusion et de sélection). En France, ce document a notamment vocation à se substituer aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Il existe deux façons d'utiliser le DUME :

- Portail Chorus Pro (utilitaire indépendant de la Salle des marchés : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>)
Pour plus d'informations sur le DUME, veuillez consulter la base documentaire nationale à votre disposition ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>.

- Fonctionnalités intégrées à la Salle des marchés Mégalis, objet du tutoriel à suivre via le lien suivant : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/sdm-entreprise-candidater-avec-un-dume/>

Ce tutoriel concerne uniquement l'utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME) sur notre salle des marchés, il n'indique pas comment le remplir. Il est possible pour les opérateurs économiques de réutiliser le DUME d'une consultation antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 – Présentation de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

ATTENTION : Le dépôt papier ou par e-mail est proscrit. Pour être analysée, toute variante libre doit impérativement être accompagnée de son offre de base correspondante. Les candidats doivent également valider leur capacité à s'inscrire dans le délai d'exécution global incluant la période de préparation.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

L'offre doit parvenir à l'acheteur, au plus tard à la date et l'heure indiquée en page de garde du règlement de la consultation PAR VOIE ELECTRONIQUE, sur la PLATEFORME MEGALIS BRETAGNE.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Afin d'améliorer la lecture et l'analyse du dossier, il est conseillé aux candidats de présenter le dossier en

respectant l'ordre des pièces.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- les pièces de la candidature
- les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Dépôt de l'offre :

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNE de ERQUY
square de l'hôtel de ville
22430 ERQUY

Format et nommage des fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'acheteur est le suivant :

Il est important de respecter le nommage des fichiers et de les enregistrer en l'état afin de ne pas dépasser la limite de caractère et de ne pas modifier les codes utilisés. Les caractères spéciaux ainsi que les espaces ne sont pas autorisés.

La signature au stade du dépôt de l'offre :

Lors du dépôt de l'offre, la signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

8.2 - Signature électronique du contrat et sa mise en œuvre

Au stade de l'attribution du marché public:

La signature électronique du contrat, des déclarations de sous-traitance, ainsi que des avenants (le cas échéant) est exigée dans le cadre de cette consultation

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique:

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation :

- Le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée),

- Le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
 - PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF).
- L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Vérification de la signature électronique:

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

La rematérialisation du marché:

Le marché sera rematérialisé en cas de difficulté d'obtention de clé de signature et de problème technique avéré. Les pièces du marché seront alors signées de manière manuscrite par les parties contractantes. Les pièces du marché seront notifiées via le profil acheteur Mégalis Bretagne.

8.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 – Demandes de précisions

Les demandes de précisions se font exclusivement sur la plateforme Mégalis Bretagne au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite. Une réponse collective sera envoyée à toutes les entreprises inscrites au plus tard 4 jours avant la clôture.

9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais

prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Le comité consultatif de règlement amiable des litiges

22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr